

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 26 mars 2009 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique d'Energie et Services de Seyssel au 1er avril 2009

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Eric DYEUVRE, Monsieur Hugues HOURDIN et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 24 mars 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par Energie et Services de Seyssel pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1er avril 2009. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Energie et Services de Seyssel

Energie et Services de Seyssel propose une baisse de 0,237 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par d'Energie et Services de Seyssel, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Energie et Services de Seyssel entre le 1er janvier 2009 et le 1er avril 2009.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts correspond bien à une baisse de 0,237 c€/kWh, par application de la formule déposée par Energie et Services de Seyssel, qui s'approvisionne au tarif STS de GDF SUEZ.

La CRE considère qu'une formule basée sur un coût d'approvisionnement annuel moyen serait plus appropriée, afin d'éviter des variations saisonnières résultant de la saisonnalité été/hiver du tarif STS, d'autant plus que l'écart entre les parts variables hiver et été de ce tarif a augmenté au 1er janvier 2009. Cette formule donnerait une baisse des tarifs Energie et Services de Seyssel de 0,342 c€/kWh au 1er avril 2009.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis défavorable sur le barème proposé par Energie et Services de Seyssel.

Fait à Paris, le 26 mars 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique proposés par Energie et Services de Seyssel au 1er avril 2009 (hors taxes)

Tarifs	&	consommation annuelle indicative	HORS TVA			TVA INCLUSE		
			prix par kWh en c€	Abonnement		prix par kWh en c€	Abonnement	
	mensuel	annuel			mensuel		annuel	
				en €			en €	
Base	Cuisine	jusqu'à 1000 kWh	7,495	2,00	24,00	8,964	2,11	25,32
B0	Cuisine et eau chaude	de 1000 à 6000 kWh	6,485	2,84	34,08	7,757	3,00	35,95
B1	Chauffage individuel avec ou sans eau chaude et/ou cuisine	de 6000 à 30000 kWh	5,375	9,89	118,68	6,429	10,43	125,21
B2i	Chauffage et/ou eau chaude dans chaufferies moyennes	de 30000 jusqu'à 150 000 à 300 000 kWh ⁽¹⁾	5,245	14,82	177,84	6,273	15,64	187,62
B2S	Chauffage et/ou eau chaude dans chaufferies importantes	au delà de 150 000 à 300 000 kWh		63,00	756,00		66,47	797,58
			5,231	Hiver		6,257		
			4,699	Eté		5,620		

Tarif de raccordement domestique	Facturation forfaitaire	HORS TVA	TTC
Raccordement maison individuelle tarif B0 à B2i, comprenant jusqu'à 35 mètres d'extension du réseau par client		752,51 €	900,00 €
Remboursement sur fourniture du certificat QUALIGAZ sur une installation chauffage dans les 12 mois qui suivent la réalisation du branchement		376,25 €	450,00 €
Coût réel du branchement		376,25 €	450,00 €
Autres raccordements	Calcul basé sur le coût réel		